

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_127

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT - AUTORISATION DE DÉTENTION D'UN CHIEN
CATÉGORISÉ**

Le maire de Givors,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu les vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines listés par l'ordre des vétérinaires,

Vu l'arrêté 69-2021-01-07001, en date du 07 janvier 2021, fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue par l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : SANDRETTI Prénom : Sébastien Qualité : Propriétaire

Détenteur de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation : 50 rue Joseph Faure - 69700 Givors

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vet

Numéro de contrat : 079-932-357-23798

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 mars 2018

Par : E.I. Charles Gilles – 6bis route de Brignais – 69160 Tassin la Demi Lune

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : ORKA

Race ou type : American Starffordshire Terrier Catégorie : 2ème

Date de naissance ou âge : 02/12/2018 Sexe : Femelle

N° de tatouage ou n° de puce : 250269802671396 Effectué ou implantée le : 30/01/2019

Vaccination antirabique effectuée le : 03/02/2024

Par : Docteur Vétérinaire Valerie Bisch – Clinique vétérinaire de La Passerelle à Givors (69)

Evaluation comportementale effectuée le : 06/12/2019

Par : Docteur Vétérinaire Jean-Pierre Neyret – Clinique vétérinaire de de la Colombière – 69008 Lyon

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 14 mars 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :